

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

CONSEIL REGIONAL DU SUD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH REGIONAL COUNCIL

DELIBERATION N° 000037 D/RS/CRS/SG/2021 DU 10 DEC 2021
Portant autorisation de création des Offices Régionaux dans certains secteurs d'activités. –

LE CONSEIL REGIONAL DU SUD,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 portant attributions des chefs des circonscriptions administratives, organisation et fonctionnement de leurs services ;
 - Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Régions ;
 - Vu le décret n°2020/528 du 2 septembre 2020 fixant les modalités de rémunération, les indemnités et les autres avantages alloués aux membres des organes exécutifs et délibérants des Régions, Communautés Urbaines et Communes ;
 - Vu le décret n°2021/043 du 25 janvier 2021 portant nomination des Secrétaires Généraux des Conseils Régionaux ;
 - Vu l'arrêt n°000453/AMINDDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional du Sud à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020 ;
 - Vu la lettre-circulaire conjointe n° 00007497/LC/MINDDEVEL/MINFI du 11 novembre 2020 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2021 ;
 - Vu la lettre-circulaire n°00000003/LC/MINFI du 15 février 2021 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2021 ;
 - Vu la lettre n°000007/CRP/RS/CRS/SG du 17 novembre 2021 portant convocation de la deuxième session ordinaire du Conseil Régional du Sud ;
- Sur proposition du Président du Conseil Régional,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er}. - (1) Le Conseil Régional, après avoir examiné les termes de référence et les fiches techniques, autorise le Président du Conseil Régional, à créer les Offices Régionaux ci-après désignés :

- Office Régional du Tourisme et de la Promotion Culturelle du Sud ;
- Office Régional Agricole et des Produits de rente du Sud ;
- Office Régional de Développement Pastoral, Piscicole et Halieutique du Sud ;
- Office Régional de l'Electrification et de l'Hydraulique Rurales du Sud ;
- Office Régional de Développement du Bois et de la Biodiversité du Sud ;
- Office Régional des Infrastructures et des Grands Travaux du Sud.

(2) Avant leur mise en place effective, le Président du Conseil Régional est chargé de lancer les études de faisabilité et d'identifier un partenaire stratégique de référence.

ARTICLE 2. - Le Président du Conseil Régional est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Faite et délibérée en séance publique.
Ebolowa, le 10 DEC 2021

LES SECRETAIRES DE SESSION

Martin Essomba S.M. Dr. *ESSOMBA MD MPH*
Alfred Monefong Sec. B / CRS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU SUD, REPRESENTANT DE L'ETAT,

Henri Joël **HENRI BEBEYA**
Administrateur Civil Principal

Henri Joël **Henri Joël**
Administrateur Civil Principal
Hors Echelle